

## MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL et REVERS.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024 - DELIBERATION N°6/19**

Réf: Finances TT 1.2.1

**OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DSP RELATIF A L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°6/13 en date du 14 décembre 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le 16/12/2015), le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat de délégation du service public de l'assainissement avec la société VEOLIA.

Ce contrat d'affermage a été conclu pour la période 2016 – 2027.

Par délibération n°2/31 en date du 11 avril 2024 (télétransmise en Préfecture le 16/04/2024), vous avez autorisé la signature d'un avenant n°1 à ce contrat de délégation pour

- L'intégration de nouveaux équipements et ouvrages
- L'intégration de deux postes de refoulement des eaux pluviales
- La réalisation d'inspections télévisées supplémentaires
- La mise en place d'un compte de renouvellement unique
- La réalisation d'une étude visant à la mise en place d'un programme pluriannuel d'action et de travaux prioritaires
- La substitution d'indices

Vous venez de vous prononcer sur la mise en place de la réforme des redevances des Agences de l'Eau qui impose la fixation de contrevaletur au titre de la performance

Cette réforme amène une modification des éléments du prix de l'assainissement et notamment de la part revenant à la collectivité

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°2 pour :

- Prendre en compte la réforme des redevances de l'agence de l'eau en tenant compte notamment des nouvelles modalités de reversement de la part collectivité par le délégataire
- Autoriser la substitution d'indices de la formule d'actualisation des prix
  - o L'indice électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36 kVA
  - o L'indice travaux, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau

Ce projet d'avenant a été présenté à la Commission Consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 4 décembre 2024

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R 3135-1 et R 3135-8

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6/12 en date du 14 décembre 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2015)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2/31 en date du 11 avril 2024 (télétransmise en Préfecture le 16 avril 2024)

Vu le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de l'assainissement signé avec la société VEOLIA

Vu l'avenant n°1 au contrat d'affermage

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 4 décembre 2024

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 ci-joint au contrat de délégation du service public de l'assainissement avec la société VEOLIA

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024



ID : 033-213301229-20241217-DELIB19\_6\_2024-DE

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Jean-Luc DESCLAUX**



**LE MAIRE**

**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-213301229-20241217-DELIB19\_6\_2024-DE